

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23143</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI - pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yvan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Commune déléguée de Noirterre : Cession d'un terrain cadastré 193AV142**

La commune avait, en fin d'année 2022, acquis une maison et un jardin au 7, rue du vieux Château sur la commune déléguée de Noirterre

La maison a été revendue à un administré et la commune est donc toujours propriétaire du jardin situé cour du château, parcelle cadastrée 193 AV 142 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>.

La SCI BBIB représentée par M. Bertrand BAUDRY propose de s'en porter acquéreur, au prix de CINQ CENT EUROS, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il n'y a pas de frais de bornage à prévoir.

**Vu** l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée 193AV142 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, à la SCI BBIB ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de CINQ CENT EUROS (500 €).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD



Le Maire

Emmanuelle MENARD

Acte de réception en préfecture  
079-217900497-20230922-DG\_DEL\_2023\_143-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023